

## Règlement ministériel du 9 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art.1.** Pendant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR122 entre Bourglinster et Gonderange (CR122 PR8,00+096 - CR122 PR10,50+344) ;
- le CR119 entre Larochette et Altlinster (CR119 PR19,00+323 - CR119 PR10,50+465) ;
- le CR159 entre le lieu-dit « Scheidhof » et Itzig (CR159 PR12,00+499 - CR159 PR9,50+195) ;
- le CR171 entre Schrassig et Neuhaeuschen (CR171 PR2,00+375 - CR171 PR0,00-011) ;
- le CR185 entre Schrassig et le lieu-dit « Birlergrund » (CR185 PR2,00+114 - CR185 PR1,00+101) ;
- le CR126 entre le lieu-dit « Stafelter » et Helmsange (CR126 PR1,00+029 - CR126 PR0,00+1040) ;
- le CR119 entre Luxembourg et le lieu-dit « Stafelter » (CR119 PR1,50+250 - CR119 PR0,00-006) ;
- le CR320 entre Unterschindler et Merscheid (CR320 PR0,00+000 - CR320 PR6,50+175) ;
- le CR353A entre le croisement CR353/CR353A et le croisement CR353A/CR322 à Nachtmanderscheid (CR353A PR0,00+000 - CR353A PR1,50+338) ;
- le CR358 entre Reisdorf et Medernach (CR358 PR14,50+0 - CR358 PR5,50+559) ;
- le CR314 entre Oberfeulen et Merscheid (CR314 PR3,00+100 - CR314 PR7,50+900) ;
- la N15 entre Heiderscheidergrund et Heiderscheid (N15 PR13,50+3258 - N15 PR11,00+228).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.** Pendant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- la N11 à la hauteur du croisement avec la voirie communale venant d'Ernster (N11 PR8,00+270).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

**Art.3.** Pendant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N11 entre le lieu-dit « Waldhof » et Gonderange (N11 PR5,50+499 - N11 PR10,50+170).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art.4.** Pendant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR101 entre Schoenfels et Gosseldange (CR101 PR28,50+200 - CR101 PR30,50+290).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art.5.** Pendant le déroulement de la 2<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR131 entre Bourglinster et Junglinster (CR131 PR0,00+000 - CR131 PR2,40+467) ;
- le CR130 à Bourglinster (CR130 PR0,00-043 - CR130 PR0,00-008) ;
- le CR122 entre Gonderange et Bourglinster (CR122 PR10,50+344 - CR122 PR8,00+096) ;
- le CR130 entre Koedange et Godbrange (CR130 PR5,50+346 - CR130 PR4,00+208) ;
- le CR118 entre Braidweiler-Pont et Consdorf (CR118 PR16,00+480 - CR118 PR20,50+440) ;
- le CR356 entre Müllerthal et Consdorf (CR356 PR17,50+325 - CR356 PR19,00+429) ;
- le CR125 entre Blaschette et Stuppicht (CR125 PR2,00+577 - CR125 PR5,50+498) ;
- le CR122 entre Lorentzweiler et Blaschette (CR122 PR0,50+616 - CR122 PR3,50+156) ;
- le CR101 entre Mamer et Kopstal (CR101 PR15,00+920 - CR101 PR21,50+070) ;
- le CR174 entre Differdange et Vesquenhaff (CR174 PR2,00+295 - CR174 PR1,50+052).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.6.** Pendant le déroulement de la 2<sup>e</sup> étape de la manifestation, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à droite :

- le CR125 entre Blaschette et Stuppicht (CR125 PR2,00+577 - CR125 PR5,50+498) ;
- le CR122 entre Lorentzweiler et Blaschette (CR122 PR0,50+616 - CR122 PR3,50+156).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

**Art.7.** Pendant le déroulement de la 2<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC12 entre Hagen et Kleinbettingen (PC12 PR0,00+17473 - PC12 PR0,00+17140) ;
- la N31 entre Kayl et Esch-sur-Alzette (N31 PR11,50+150 - N31 PR14,00+375).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art.8.** Pendant le déroulement de la 3<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR141A entre Mertert et le CR141 (CR141A PR0,00+000 - CR141A PR1,50+140) ;
- le CR139 entre Echternach et Osweiler (CR139 PR18,50+414 - CR139 PR15,50+430) ;
- le CR141 entre Givenich et Osweiler (CR141 PR5,50+235 - CR141 PR10,50+315) ;
- le CR141 entre Osweiler et Dickweiler (CR141 PR12,00+165 - CR141 PR10,50+315) ;
- le CR368 entre Mompach et Echternach (CR368 PR0,00+000 - CR368 PR3,00+145) ;
- le CR372 entre Dickweiler et Rosport (CR372 PR0,00+000 - CR372 PR3,00+350) ;
- le CR370 entre Osweiler et Dickweiler (CR370 PR6,00+155 - CR370 PR4,50+165) ;
- la N10 entre Hoesdorf et Dillingen (N10 PR78,00+400 - N10 PR69,00+394) ;
- la N17 entre Walsdorf et Fohren (N17 PR8,50+431 - N17 PR7,00+389) ;
- la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Boukelsermillen » (N27 PR1,50+296 - N27 PR22,50+265) ;
- le CR327 entre Weicherdange et Mecher (CR327 PR7,00+135 - CR327 PR11,00+020) ;
- le CR343 entre Liniensteil et Pintsch (CR343 PR2,50+457 - CR343 PR0,00+010) ;
- le CR324 entre Pintsch et Hosingen (CR324 PR6,50+042 - CR324 PR13,00+460) ;
- le CR326 entre Drauffelt et Pintsch (CR326 PR4,00+218 - CR326 PR5,00+142) ;
- le CR325 entre Kirel et Drauffelt (CR325 PR2,50+540 - CR325 PR6,00+118) ;
- le CR325 entre Erpeldange et Eschweiler (CR325 PR0,50+100 - CR325 PR2,00+190) ;
- la N12 entre Wiltz et Erpeldange (N12 PR56,50+084 - N12 PR58,00+448) ;
- la N12 à Wiltz/Huschtewee (N12 PR54,50+610 - N12 PR55,50+119) ;
- le CR321 entre Goesdorf et Nocher-Route (CR321 PR6,50+067 - CR321 PR8,50+484) ;
- le CR321 entre Boukelsermillen et Goesdorf (CR321 PR2,00+522 - CR321 PR6,50+067).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.9.** Pendant le déroulement de la 4<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 entre Remerschen et Remich (N10 PR1,00+267 - N10 PR8,50+049) ;
- le CR152 entre Schengen et Remerschen (CR152 PR9,50+801 - CR152 PR10,52+209) ;
- le CR152 entre Schwebsingen et Bech-Kleinmacher (CR152 PR14,50+224 - CR152 PR15,50+212) ;
- le CR152 entre Bech-Kleinmacher et Remich (CR152 PR17,00+151 - CR152 PR17,00+453) ;
- la N16 entre Ellange-Gare et Remich (N16 PR9,50+081 - N16 PR 11,00+151) ;
- le CR151 entre la N16 et Wellenstein (PR0,00+000 - CR151 PR1,00+507) ;
- le CR162 entre Elvange et Wintrange (CR162 PR14,00+479 - CR162 PR16,50+277) ;
- le CR150 entre Burmerange et Remerschen (CR150 PR6,50+330 - CR150 PR7,50+372) ;
- le slip longeant la N10 entre Bech-Kleinmacher et Remich (N10 PR7,54+095 - N10 PR7,54+271) ;
- la bretelle de sortie sur l'A13 en direction de Pétange (S-S13 PR0,00+000 - S-S13 PR0,00+962) ;
- la bretelle de sortie sur l'A13 en direction de Schengen (B-S13 PR0,00+000 - B-S13 PR0,00+624).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art.10.** Pendant le déroulement de la 4<sup>e</sup> étape de la manifestation, le stationnement sur les voies publiques citées ci-dessous est interdit des deux côtés :

- la N10 entre Schwebsange et Remich (N10 PR6,50+038 - N10 PR8,50+055) ;
- le parking longeant la N16 entre le lieu-dit « Scheierbiert » et Remich (N16 PR11,00+150 - N16 PR11,00+198) ;
- le slip longeant la N10 entre Bech-Kleinmacher et Remich (N10 PR7,54+095 - N10 PR7,54+271).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art.11.** Pendant le déroulement de la 5<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR181 entre lieu-dit « Biergerkräiz » et Bereldange (CR181 PR8,00+264 - CR181 PR10,00+156) ;
- le CR181 entre Bridel et le lieu-dit « Biergerkräiz » (CR181 PR7,00+062 - CR181 PR8,00+257) ;
- le CR215 entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräiz » (CR215 PR1,00+1129 - CR215 PR4,50+157) ;
- la N12 entre Luxembourg et Bridel (N12 PR2,03+401 - N12 PR5,00+483).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art.12.** Pendant le déroulement de la 5<sup>e</sup> étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR118 entre Larochette et Angelsberg (CR118 PR9,50+485 - CR118 PR7,00+028) ;
- le CR309 entre Arsdorf et Boulaide (CR309 PR3,00+480 - CR309 PR8,50+330) ;
- la N23 entre Reichlange et Goeldt (N23 PR0,00+000 au N23 PR8,00+170) ;
- la N12 entre le lieu-dit « Quatre-Vents » et Kopstal (N12 PR8,50+030 - N12 PR11,00+270) ;
- la N27 entre Goebelsmuehle et Michelau (N27 PR17,50+835 - N27 PR9,50+046) ;
- le CR379 entre Michelau et le croisement CR379/N7 (CR379 PR0,00+000 - CR379 PR3,00+321) ;
- le CR348 entre Consthum et Goebelsmuehle (CR348 PR21,50+412 - CR348 PR12,50+1050) ;
- le CR322 entre Kautenbach et Consthum (CR322 PR0,00+000 - CR322 PR5,00+260) ;
- le CR331 entre Wilwerwiltz et Alscheid (CR331 PR19,50+025 - CR331 PR14,50+021) ;
- le CR324 entre Kirel et Wilwerwiltz (CR324 PR0,00+0 - CR324 PR2,50+536) ;
- le CR325 entre Kirelshof et Kirel (CR325 PR3,50+235 - CR325 PR2,50+537) ;
- le CR309 entre Brachtenbach et Kirelshof (CR309 PR30,50+129 - CR309 PR37,00+160) ;
- le CR309 entre Doncols et Derenbach (CR309 PR22,00+165 - CR309 PR27,50+315) ;
- le CR309 entre Tarchamps et Doncols (CR309 PR18,00+313 - CR309 PR21,00+521) ;
- le CR309 à Harlange (CR309 PR14,50+383 - CR309 PR15,50+077) ;
- le CR309 entre Harlange et Boulaide (CR309 PR10,50+213 - CR309 PR11,00+345) ;
- le CR309 entre le Pont Misère et Boulaide (CR309 PR5,50+215 - CR309 PR8,50+140).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.13.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.14.** Le présent règlement prend effet le 13 septembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 9 septembre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**